CONTRAT DE SYNDIC

Conforme à l'arrêté du 19 mars 2010 (ce contrat est à joindre à la convocation à l'assemblée générale)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble Sis à Représenté par Spécialement mandaté à cet effet par l'assemblée générale du Inscrit dans le registre des mandats sous le n°

Ci-après dénommé le syndicat

D'UNE PART

ET

2. LE SYNDIC

(personne physique) M. « nom » « prénom », « adresse du principal établissement » (personne morale) la Société « dénomination », « forme », administrateur de biens – syndic de copropriété, ayant son siège social à « adresse », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le n° , représentée par

En sa qualité de

Titulaire de la carte professionnelle mention « gestion immobilière » n°

, délivrée par la préfecture de

le

Garanti par « nom du garant », « adresse », « références du contrat »

assuré(e) en responsabilité civile professionnelle par « nom » sous le n° de police

Lorsque le mandataire possède des liens de nature capitalistique et/ou juridique avec des banques ou sociétés financières, le mentionner et préciser le(s) nom(s) de ce(s) établissement(s).

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

3. FONCTIONS

Le syndicat donne mandat au cabinet ci-dessus, qui l'accepte, d'exercer la mission de syndic de l'immeuble ci-dessus indiqué, dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965, du décret du 17 mars 1967 modifiés et des recommandations émises par la Commission relative à la copropriété.

4. DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée de

Il commencera le pour se terminer le

5. PRESTATIONS ET REMUNERATIONS

Le Syndic réalisera les prestations définies ci-dessous qui donneront lieu aux rémunérations indiquées ci-après :

5.1. PRESTATIONS

	De gestion courante	Variables			
PRESTATIONS	incluses dans le forfait annuel, définies par l'arrêté du 19.03.2010	incluses dans le forfait annuel	non incluses dans le forfait annuel	Modalités de facturation V = vacation F = forfait R = réel % = pourcentage	
ADMINISTRATION ET GESTION DE LA COPROPRIÉTÉ EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ					
ENTRE	TIEN ET MAIN	TENANCE			
Visite(s) de la copropriété telles que définies au § 5.3.	•				
Autre(s) visite(s):					
Négociation, passation, suivi des marchés des prestataires et gestion des contrats à l'échéance dans le cadre du budget prévisionnel	•				
Gestion de tous les diagnostics/dossiers obligatoires	•				
En vue de la consultation en assemblée générale, appels d'offres, étude des devis et mise en concurrence résultant de la demande d'une pluralité de devis ou de l'établissement d'un devis descriptif soumis à l'évaluation de plusieurs entreprises lorsque celle-ci est obligatoire dans le cadre des travaux de maintenance définis à l'article 45 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967	•				
Gestion des travaux d'entretien et de maintenance	•				
Établissement et mise à jour du carnet d'entretien pour les informations mentionnées aux articles 3 et 4 du décret n° 2001-477 du 30 mai 2001 Carnet d'entretien étendu à l'initiative du syndicat	•				
des copropriétaires					
	ONSEIL SYNDI FIONS ADMINI				
Réception du président du conseil syndical ou des conseillers à leur demande (dans les conditions définies dans le § 5.6.) Mise à disposition et communication au conseil					
syndical de toutes pièces ou documents se rapportant à la gestion du syndicat (prestations hors frais de tirages, affranchissements et acheminements)	•				
Recueil des avis écrits du conseil syndical lorsque sa consultation est obligatoire	•				

	De gestion courante	Variables			
PRESTATIONS	incluses dans le forfait annuel, définies par l'arrêté du 19.03.2010	incluses dans le forfait annuel	non incluses dans le forfait annuel	Modalités de facturation V = vacation F = forfait R = réel % = pourcentage	
ARCHIVES DU SYNDICAT					
Conservation et gestion des archives	•				
Délivrance de copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales et des annexes	•				
Transmission des archives au syndic successeur	•				
Élaboration et transmission au conseil syndical du bordereau récapitulatif des archives transmises au syndic successeur	•				
CONTENTIEUX					
Recouvrement des impayés :					
Relance avant mise en demeure					
Injonction de payer					
Calcul des intérêts légaux au profit du syndicat	•				
Procédures :					
Constitutions et suivis des dossiers à l'huissier, l'avocat, l'assureur protection juridique					
Requête en désignation d'un mandataire commun (usufruit, indivision) et suivi					
Requête en désignation d'un mandataire ad hoc (cf. art. 29-1 A loi 1965) et suivi					
Requête en désignation d'un administrateur provisoire (cf. art. 29-1 loi 1965) et suivi					
M	IUTATION DE I	LOTS			
Opposition, privilège immobilier spécial					
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SYNDICAL En cas de silence ou d'insuffisance du règlement de copropriété					
Élaboration à la demande du conseil syndical des règles relatives à sa composition, à son organisation et à son fonctionnement afin de les proposer au vote de l'assemblée générale					
Assurer la publicité au fichier immobilier des décisions prises					

	De gestion courante	Variables		
PRESTATIONS	incluses dans le forfait annuel, définies par l'arrêté du 19.03.2010	incluses dans le forfait annuel	non incluses dans le forfait annuel	Modalités de facturation V = vacation F = forfait R = réel % = pourcentage

TRAVAUX HORS BUDGET VOTES EN AG:

Les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel sont celles afférentes :

- 1° aux travaux de conservation ou d'entretien de l'immeuble, autres que ceux de maintenance
- 2° aux travaux portant sur les éléments d'équipement communs, autres que ceux de maintenance
- 3° aux travaux d'amélioration, tels que la transformation d'un ou plusieurs éléments d'équipement existants, l'adjonction d'éléments nouveaux, l'aménagement de locaux affectés à l'usage commun ou la création de tels locaux, l'affouillement du sol et la surélévation de bâtiments
- 4° aux études techniques, telles que les diagnostics et consultations ;

5° et, d'une manière générale aux travaux qui ne concourent pas à la maintenance et à l'administration des parties communes ou à la

maintenance et au fonctionnement des équipements communs de l'immeuble

maintenance et au fonctionnement des equipements comi	nuns de i minieuble	7	
Recensement et mise en concurrence des prestataires : maître d'œuvre, coordonnateur SPS, DO, contrôle			
technique etc.			
Organisation des interactions entre prestataires			
intellectuels pendant les études techniques: CCTP,			
assurances, sécurité, etc.			
Appels d'offres, étude des devis et mise en concurrence			
pour les travaux hors budget			
Négociation et passation des marchés des prestataires			
Obtention des autorisations d'urbanisme : permis de			
construire, déclaration de travaux, etc.			
Déclaration d'ouverture de chantier, participation à			Se référer au § 5.2.4.1.
l'élaboration des documents obligatoires			TRAVAUX
(coordonnateur SPS)			
Réception des ouvrages, signature des PV, levée des			
réserves			
Obtention sans réserve des dossiers de fin de chantier :			
DIUO, etc.			
Vérification des factures			
Règlement et répartition des factures			
Approbation du compte travaux et compte rendu de la			
délégation du choix des prestataires			
Appel de fonds sur travaux (hors frais de tirages,			
d'affranchissements et d'acheminements)			
Participation aux réunions de chantier		·	

	De gestion courante		V	ariables
PRESTATIONS	incluses dans le forfait annuel, définies par l'arrêté du 19.03.2010	incluses dans le forfait annuel	non incluses dans le forfait annuel	Modalités de facturation V = vacation F = forfait R = réel % = pourcentage
COMPTABILITÉ	GÉNÉRALE DI	E LA COPRO) PRIÉTÉ	
Compte bancaire séparé ou, le cas échéant, compte du cabinet en cas de dispense (possibilité de prix différencié selon le choix de la copropriété)	•			
Ouverture et gestion de tout compte bancaire spécialement affecté au placement des fonds (art. 35-1 du décret de 1967) et de toutes indemnités pouvant revenir au syndicat (cf. § 5.2.4.2.)				
Établissement du compte de gestion générale et des annexes du syndicat des copropriétaires Présentation des comptes en conformité avec la	•			
réglementation en vigueur Établissement du budget prévisionnel en collaboration	•			
avec le conseil syndical En cas de changement de syndic, reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvé et/ou non réparti				
Remise, au syndic successeur de l'état financier, de la totalité des fonds, de l'état des comptes des copropriétaires et des comptes du syndicat	•			
COM	PTE COPROPR	IÉTAIRE		
Établissement et mise à jour de la liste des copropriétaires	•			
Tenue des comptes des copropriétaires Appel des provisions sur budget prévisionnel (prestations hors frais de tirages, d'affranchissements et d'acheminements)	•			
Imputations des consommations individuelles de fluide ou d'énergie issues des relevés lorsque les compteurs sont déjà installés lors de la désignation du syndic Reconstitution des consommations, forfaits et	•			
régularisations sur compteurs en l'absence de relevés				
	OURNISSEUR	S – FACTUR	ES	
Vérification et paiement des factures	•			
Attestation de TVA au taux réduit aux fournisseurs				

	De gestion courante	Variables				
PRESTATIONS	incluses dans le forfait annuel, définies par l'arrêté du 19.03.2010	incluses dans le forfait annuel	non incluses dans le forfait annuel	Modalités de facturation V = vacation F = forfait R = réel % = pourcentage		
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE						
Élaboration et envoi de la convocation, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions (prestations hors frais de tirages, d'affranchissements et d'acheminements)	•					
Travaux préparatoires au vote d'une résolution qui n'a pas recueilli un vote favorable et a nécessité des recherches, études et analyses (ex : cession parties communes, travaux hors budget)						
TENUE DE	E L'ASSEMBLÉ	E GÉNÉRAI	LE			
Établissement de la feuille de présence, émargement, vérification des voix et des pouvoirs Tenue du registre des procès-verbaux	•					
Procès-verbal : rédaction du procès-verbal lorsque le	•					
syndic est élu secrétaire Envoi et notification du procès-verbal (prestations hors frais de tirages, d'affranchissements et d'acheminements)	•					
Mise à disposition de tous les copropriétaires des différentes pièces comptables et justificatives dans les conditions prévues à l'article 18-1 de la loi du 10 juillet 1965	•					
Présence du syndic ou de son représentant selon les conditions prévues au § 5.4. Présence du syndic ou de son représentant au-delà des	•					
conditions prévues au § 5.4. Présence exceptionnelle d'un collaborateur, à la						
demande du conseil syndical Affichage dans les parties communes de la copropriété d'un procès-verbal abrégé mentionnant les résolutions	•					
relatives à l'entretien de la copropriété et aux travaux						
	GÉNÉRALE SU	PPLÉMENT	TAIRE			
Assemblée générale supplémentaire (prestations hors frais de tirages, d'affranchissements et d'acheminements)						
RÉUNION DU CONSEIL SYNT OB	DICAL PRÉCÉD JET DE LA RÉU		EMBLÉE GÉ	NÉRALE		
Établissement de l'ordre du jour	•					
Présence du syndic ou de son représentant selon les conditions prévues au § 5.5.1	•					
Présence du syndic ou de son représentant au-delà des conditions prévues au § 5.5.1						
Présence exceptionnelle d'un collaborateur, à la demande du conseil syndical A la demande du conseil syndical :						
Mise en forme et diffusion par le syndic du compte rendu élaboré par ledit conseil						

	De gestion courante	Variables		
PRESTATIONS	incluses dans le forfait annuel, définies par l'arrêté du 19.03.2010	incluses dans le forfait annuel	non incluses dans le forfait annuel	Modalités de facturation V = vacation F = forfait R = réel % = pourcentage
RÉUNION(S) SUPPLÉ	MENTAIRE(S) D	U CONSEI	L SYNDICA	L
Suivant les conditions prévues au § 5.5.2				
Réunion(s) suivante(s)				
Présence exceptionnelle d'un collaborateur, à la demande du conseil syndical A la demande du conseil syndical :				
Mise en forme et diffusion par le syndic du compte rendu élaboré par ledit conseil				
	ASSURANCES			
Souscription des polices d'assurance au nom du syndicat et avec l'accord préalable du syndicat	•			
Déclaration des sinistres concernant : - les parties communes - les parties privatives lorsque le dommage a sa source dans les parties communes	•			
Participation aux opérations d'expertise				
Gestion des travaux				
Gestion et suivi des dossiers de sinistres				
Règlement des indemnités aux bénéficiaires	•			
GESTION DU PERSONNEL (si pro	ésence de personr	nel du syndi	cat des copro	priétaires)
Recherche et entretien préalable (les coûts de la	•			
publication des annonces ne sont pas compris) Établissement du contrat de travail et, le cas échéant, de ses avenants	•			
Paiement du salaire et de toute indemnité, prime due au salarié	•			
Tenue du livre des salaires et édition des bulletins de paie	•			
Déclarations et paiement aux organismes fiscaux et sociaux	•			
Attestations et déclarations obligatoires	•			
Gestion des remplacements pendant les congés, arrêts maladie et maternité	•			
Mise en place du DUERSST et mise à jour	•			
Gestion de la formation du personnel du syndicat	•			
Gestion de la prévoyance salariale le cas échéant				
Préparation du dossier de retraite				
Inspection du travail				
Contrôle URSSAF				
Licenciement				
Contentieux social				

	De gestion courante		Va	riables
PRESTATIONS	incluses dans le forfait annuel, définies par l'arrêté du 19.03.2010	incluses dans le forfait annuel	non incluses dans le forfait annuel	Modalités de facturation V = vacation F = forfait R = réel % = pourcentage
	AUTRES MISSI	ONS		
Représentation du syndicat aux assemblées d'une structure particulière (syndicats secondaires, unions de syndicats, ASL)				
Publication des modifications du règlement de copropriété au fichier immobilier				
Actes d'acquisition de parties communes				
Constitution de syndicats secondaires				
Scission de syndicat				
Union de syndicats				
Études particulières pour le syndicat des copropriétaires sur les plans fiscal, juridique ou social				
Adaptation du règlement de copropriété				
Gestion des urgences sur site (déplacements, mise en œuvre des mesures conservatoires)				
Renseignements et communication aux associations de locataires (cf. art. 44 loi du 23/12/1986)				
Constitution et suivi d'une subvention au profit du syndicat				
Constitution et suivi d'un emprunt souscrit au nom du syndicat				

Prestations variables dues par le syndicat et imputables au seul copropriétaire concerné non incluses dans le forfait annuel	Modalités de facturation V = vacation F = forfait R = réel % = pourcentage
CONTENTIEUX/FRAIS NÉCESSAIRE	S
Relance à compter de la mise en demeure (article 10-1 a) loi du 10 juillet 1965)	
Mise en demeure (article 10-1 a) loi du 10 juillet 1965)	
Prise d'hypothèque (article 10-1 a) loi du 10 juillet 1965)	
Droits et émoluments des actes des huissiers de justice (article 10-1 a) loi du 10 juillet 1965)	
Droit de recouvrement ou d'encaissement (article 10-1 a) loi du 10 juillet 1965)	
MUTATION DE LOTS	
Établissement état daté (article 10-1 b) loi du 10 juillet 1965)	
Actualisation de l'état daté (article 10-1 b) loi du 10 juillet 1965)	
Délivrance copie du dossier technique de l'immeuble (article 33 décret du 17 mars 1967)	
Délivrance copie du carnet entretien de l'immeuble (article 33 décret du 17 mars 1967)	

5.2.1. RÉMUNÉRATION Trésorerie déposée souvert au nom de la annuel d'honoraires de					
ouvert au nom de la	ON FORFAITAIRE AN	NUELLE			
	sur un compte séparé				
annuci a nonoranes e					
	HT				•
TVA ⁽¹⁾					(
	TTC ⁽²⁾				+
~					ŧ
de l'ouverture d'un c les modalités de fonc	ale dispense le syndic compte séparé (suivant ctionnement définies en), le forfait annuel ic est ramené à :				
	НТ				€
TVA ⁽¹⁾					€
	TTC ⁽²⁾				(
	S LE FORFAIT A		UR LES PRESTAT	IIONS VARIA	IDLES NON
		station ainsi que l	a durée du trajet (départ	/retour au cabinet)
	temps passé pour la pres S HEURES OUVRABLES	station ainsi que l	a durée du trajet (départ	:/retour au cabinet)
PENDANT LES		station ainsi que l heures à	a durée du trajet (départ heures	/retour au cabinet)
PENDANT LES	S HEURES OUVRABLES			/retour au cabinet)
PENDANT LES SOIT Le Le Le Le	de de de de	heures à heures à heures à	heures	:/retour au cabinet)
PENDANT LES SOIT Le Le Le Le Le Le	de de de de de de	heures à heures à heures à heures à	heures heures heures heures	:/retour au cabinet)
PENDANT LES SOIT Le Le Le Le Le Le Le Le	de de de de de de de	heures à heures à heures à heures à heures à	heures heures heures heures heures	:/retour au cabinet)
PENDANT LES SOIT Le Le Le Le Le Le	de de de de de de	heures à heures à heures à heures à	heures heures heures heures	:/retour au cabinet)
PENDANT LES SOIT Le Le Le Le Le Le Le	de de de de de de de	heures à heures à heures à heures à heures à	heures heures heures heures heures		
PENDANT LES SOIT Le Le Le Le Le Le Le Le	de de de de de de de	heures à heures à heures à heures à heures à	heures heures heures heures heures	retour au cabinet	TTC ⁽²⁾
PENDANT LES SOIT Le Le Le Le Le Le Le Le	de de de de de de de	heures à heures à heures à heures à heures à	heures heures heures heures heures		
PENDANT LES SOIT Le Le Le Le Le Le Le Collaborateur	de de de de de de de	heures à heures à heures à heures à heures à	heures heures heures heures heures		
PENDANT LES SOIT Le Le Le Le Le Le Collaborateur Secrétariat	de de de de de de de de	heures à heures à heures à heures à heures à	heures heures heures heures heures		
PENDANT LES SOIT Le Le Le Le Le Le Collaborateur Secrétariat	de de de de de de de de	heures à heures à heures à heures à heures à	heures heures heures heures heures	TVA ⁽¹⁾	
PENDANT LES SOIT Le Le Le Le Le Le Collaborateur Secrétariat EN DEHORS DES HEUR	de de de de de de de de	heures à heures à heures à heures à heures à	heures heures heures heures heures heures		TTC ⁽²⁾
PENDANT LES SOIT Le Le Le Le Le Le Le	de de de de de de de de	heures à heures à heures à heures à heures à	heures heures heures heures heures heures	TVA ⁽¹⁾	TTC ⁽²⁾

5.2.3. RÉMUNÉRATION AU FORFAIT POUR LES PRESTATIONS VARIABLES NON INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL

	HT	TVA ⁽¹⁾	$TTC^{(2)}$
• Contentieux			
- relance			
- mise en demeure			
- remise du dossier à l'huissier, l'avocat			
- injonction de payer			
- prise d'hypothèque			
- droits et émoluments des actes des huissiers de justice			
- droit de recouvrement ou d'encaissement			
• Établissement de l'état daté			
Actualisation de l'état daté			
Opposition article 20 loi 1965			
• Établissement / mise à jour du carnet d'entretien étendu			
Délivrance copie du carnet d'entretien de l'immeuble			
• Reconstitution des consommations, forfaits et régularisations sur			
compteurs en l'absence de relevés.			
Appel de fonds sur travaux		·	-
Mandataire commun en cas de subventions publiques			
Délivrance copie du dossier technique de l'immeuble			

5.2.4. RÉMUNÉRATION AU POURCENTAGE POUR LES PRESTATIONS VARIABLES NON INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL

5.2.4.1. TRAVAUX HORS BUDGET PRÉVISIONNEL

En cas de vote de travaux visés aux articles 14-2 de la loi du 10/7/1965 et 44 du décret du 17/3/1967, c'est-à-dire de travaux non prévus au budget prévisionnel, le syndic pourra se voir accorder des honoraires spécifiques votés par l'assemblée générale.

A titre indicatif, les honoraires actuellement proposés sont de :

5.2.4,2. GESTION DES OPERATIONS FINANCIÈRES DE L'ARTICLE 35-1 DU DÉCRET DU 17/03/1967 ET DU PLACEMENT DE TOUTES INDEMNITÉS POUVANT REVENIR AU SYNDICAT

5.2.4.3. GESTION ET SUIVI DES DOSSIERS SINISTRES

Le syndic aura droit à une rémunération fixée à ... % TTC du montant des indemnités. (Dans certains cas, tout ou partie de cette rémunération peut être prise en charge par l'assureur)

5.2.5. FRAIS PARTICULIERS

	HT	TVA ⁽¹⁾	$TTC^{(2)}$
Location de salle chez le syndic			
Tirages des documents (à l'unité)			
Acheminement des convocations d'assemblée générale			
remises contre émargement			
Frais d'affranchissements,			Facturation
d'acheminements, de location de salle			au coût
extérieure et de publication pour			réel
recherche d'employé du syndicat			

Il est précisé que les honoraires et le remboursement des frais concernant le syndicat seront répartis entre les copropriétaires en fonction des textes en vigueur et du règlement de copropriété.

5.2.6. RÉVISION DES HONORAIRES

5.2.7. REDDITION DES COMPTES

La reddition des comptes interviendra tous les ans à la date arrêtée au

5.3. VISITE(S) DE LA COPROPRIETE INCLUSE(S) DANS LE FORFAIT ANNUEL

Nombre de visite(s) par an : Durée : heures Autres conditions :

5.4. PRÉSENCE DU SYNDIC OU DE SON REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE, INCLUSE DANS LE FORFAIT ANNUEL

Jours : du au

Durée : heures incluses dans le forfait annuel **Entre :** heures et heures

5.5.1 PRESENCE DU SYNDIC OU DE SON REPRÉSENTANT A LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL PRECEDANT L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE, INCLUSE DANS LE FORFAIT ANNUEL

Jours: du au

Durée: heures incluses dans le forfait annuel
Entre: heures et heures

5.5.2. PRESENCE DU SYNDIC OU DE SON REPRÉSENTANT AUX AUTRES REUNIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de réunion(s) incluse(s) dans le forfait :

Jours : du au

Durée : heures incluses dans le forfait annuel
Entre : heures et heures

5.6. RÉCEPTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL SYNDICAL OU DES CONSEILLERS INCLUSE DANS LE FORFAIT

Nombre de réception(s) incluses dans le forfait :

Jours: du au

Durée : heures incluses dans le forfait annuel **Entre :** heures et heures

6. ENGAGEMENTS DU SYNDIC - ETHIQUE

Le syndic ne peut demander ni recevoir, directement ou indirectement, d'autres rémunérations, à l'occasion des opérations dont il est chargé, que celles dont les conditions de détermination sont précisées dans le mandat ou dans la décision de nomination, ni de personnes autres que celles qui y sont désignées.

Il ne peut faire bénéficier de rémunérations ou de contrats des tiers avec lesquels le cabinet, lui-même, ses employés auraient des intérêts, à moins d'y avoir été expressément autorisé par l'assemblée générale.

En tant qu'adhérent de , il s'engage à respecter plus particulièrement le code de déontologie du syndicat auquel il appartient.

7. ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile :

- la copropriété : à l'adresse du syndic en fonction ;
- le syndic : en ses bureaux.

En cas de litige, la juridiction du lieu de situation de l'immeuble sera seule compétente.

NOTES

- (1) TVA au taux en vigueur.
- (2) Variable en fonction du taux de TVA.

Fait au cabinet du syndic en deux exemplaires dont l'un a été remis au signataire représentant le syndicat, qui le reconnaît, et dont l'autre est conservé par le syndic et le restera dans tous les cas par dérogation aux dispositions de l'article 2004 du Code civil.

A , le

Mots nuls... Lignes nulles...

LE SYNDIC « Lu et approuvé»

POUR LE SYNDICAT «Lu et approuvé»

Contrat cadre établi par :



